COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE
Siège social :
2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025

Date de convocation :
Le 5 juin 2025

Secrétaire de séance :
Joël SOIGNEUX

Le mercredi 11 juin 2025, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 61
- Votant(s) : 74
- Excusé(s) : 8
- Absent(s) : 8

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :
CC-2025-044

Etaient présents :
Mme Elisabeth GONDY (Anzin), M. Hamid JAMJAM (Anzin), M. Alain VINCENT (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), M. Grégory LELONG (Condé-sur-l'Escaut), M. Agostino POPULIN (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Maurice HENNEBERT (Estreux), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), Mme Isabelle DUPONT (Marly), M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Celine PLATEEL-THUIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. Hervé BROUILLARD (Saint-Saulve), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), Mme Aurore COLSON (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), Mme Chantal PLAQUET (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. Franck AGAH (Vieux-Condé), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :
M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin) donne pouvoir à Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes) donne pouvoir à M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy-Lez-Valenciennes) donne pouvoir à Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Agostino POPULIN (Condé-sur-l'Escaut), Mme Emeline DELAIRE (Crespin) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies) donne pouvoir à Mme Liliane ANDRE (Artres), Mme Véronique DUPIRE (Famars) donne pouvoir à M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Philippe BAUDRIN (Maing) donne pouvoir à Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), Mme Christele GOSSET (Saint-Saulve) donne pouvoir à Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes) donne pouvoir à Mme Elodie CARON (Valenciennes), Mme Emilie LECLERCQ (Valenciennes) donne pouvoir à M. Regis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes) donne pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), Mme Sophie MERIAUX (Valenciennes) donne pouvoir à M. Armand AUDEGOND (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :
Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont) donne pouvoir à M. Bernard LEFEBVRE (Rombies-et-Marchipont).

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :
M. Bernard LEFEBVRE

COMPETENCE : Equilibre social de l'Habitat

POLITIQUE : Lutte contre l'habitat indigne

OBJET :
Dispositif de Déclaration de Mise en Location à Anzin

Valenciennes Métropole a délégué à la ville d'Anzin le dispositif de Déclaration de Mise en Location (DML) sur le périmètre de l'OPAH RU Bleuse Borne-Faubourg de Lille lors du conseil communautaire du 7 février 2019 et le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur le reste de la ville pour les logements construits avant 1948 lors du conseil communautaire 28 mai 2019.

Par courrier en date du 1er avril 2025, la ville d'Anzin souhaite harmoniser les dispositifs, améliorer l'efficacité de gestion et offrir plus de clarté auprès des propriétaires bailleurs en instaurant uniquement le dispositif de Déclaration de Mise en Location pour tous les logements du parc privé sur l'ensemble du territoire communal. Cette demande de la ville d'Anzin correspond aux objectifs de Valenciennes Métropole en matière de de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, il est décidé d'entendre le périmètre de dispositif de déclaration de mise en location sur l'ensemble du territoire communal.

Cet outil vise à améliorer le repérage et le contrôle des logements locatifs et répond aux objectifs du PLH (2024-2029) de lutte contre l'habitat indigne. La problématique d'habitat indigne concerne l'ensemble de la ville, il est donc judicieux de ne pas sectoriser sa mise en application.

La loi Elan promulguée en novembre 2018 a modifié certaines modalités d'application et permet de déléguer aux communes volontaires la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

La mise en œuvre et le suivi du dispositif seront délégués à la commune d'Anzin.

Aussi, conformément à l'article art. L. 634-1 II. du CCH, le dispositif de DML, en remplacement de l'APML en dehors du périmètre d'OPAH RU, ne peut entrer en vigueur dans un délai de moins de 6 mois suivant sa publication. Aussi, il entrera en vigueur au 1er Janvier 2026. Le dispositif de DML sur le secteur d'OPAH RU restera actif jusqu'à la mise en œuvre de la DML sur l'ensemble de la ville.

Le dépôt des dossiers de Déclaration de Mise en Location se fera directement en Mairie d'Anzin ou par voie postale à l'adresse « Service Habitat-Mairie d'Anzin-26 Place Roger Salengro-CS 60089-59416 ANZIN Cedex » ou par voie électronique en utilisant l'adresse mail « habitat@ville-anzin.fr ». La ville d'Anzin, ou son opérateur, pourront réaliser les visites des logements dans le cadre des contrôles.

La commune adressera annuellement un bilan de ce dispositif.

Le dispositif se terminera à la fin du PLH 2024-2029 et ses éventuelles prolongations. Il fera l'objet d'une évaluation avant une potentielle reconduction.

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location, institué lors du conseil communautaire du 28 mai 2019, au 1er janvier 2026

- De valider le changement de dispositif et la mise en place du dispositif de déclaration de mise en location sur l'ensemble de la commune d'Anzin à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'à la fin du PLH 2024-2029 et ses éventuelles prolongations
- De déléguer à la commune d'Anzin la mise en œuvre et le suivi du dispositif (réception des déclarations, récépissé de dépôt, demande de pièces complémentaires, …) jusqu'à la fin du PLH 2024-2029 et ses éventuelles prolongations
- D'évaluer ce dispositif à l'achèvement du PLH sur la base des bilans annuels communaux et des visites effectuées

Résultat du vote : **Adoptée à l'unanimité,**

Ainsi fait et délibéré en **séance les jours, mois en susdits**

Le Président,

A Valenciennes, le
Le 16 juin 2025

Pour le Président,
Le Vice-Président délégué à l'Administration Générale
et au Pacte de Gouvernance

Communauté d'Agglomération VALENCIENNES METROPOLE

Joël SOIGNEUX

Le président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20250611-21424-DE
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025